



Contrat de mise à disposition de véhicule

1. Du .../.../... au .../.../...
2. Du .../.../... au .../.../...
3. Du .../.../... au .../.../...
4. Du .../.../... au .../.../...
5. Du .../.../... au .../.../...
6. Du .../.../... au .../.../...

(Merci de lire attentivement les dispositions du contrat, préalable au prêt du véhicule. Chaque page doit être paraphée et le contrat daté et signé).

Article 1 – Objet :

Le Comité d'Indre et Loire (CDVB 37) met à disposition aux clubs FFVB du département, un véhicule capable de transporter neuf personnes (huit personnes plus le conducteur).

Le véhicule, objet du présent contrat est le suivant :

OPEL ZAFIRA LIFE L2 120 CH BUSINESS immatriculé FY-422-SK

Article 2 – Etendue de l'autorisation de mise à disposition :

Le CDVB 37 autorise l'utilisation du véhicule nommé ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le ou les conducteurs sont titulaires d'un permis B depuis 3 ans minimum ;
- Une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs sera jointe au présent contrat
- Une attestation sur l'honneur de tous les chauffeurs justifiant de la validité du permis (nombre de points permettant la validité du dit permis) sera jointe au présent contrat, datée et signée
- Une attestation d'assurance (tous risques) couvrant le véhicule pendant toute la période de mise à disposition



Article 3 – Modalités de mise à disposition et de restitution :

La réservation s'effectue en complétant le formulaire en ligne et en le retournant par mail au salarié du CDVB 37, Romain Lefèvre.

Toute demande doit être effectuée au moins 7 jours avant la date d'emprunt (toutes les demandes hors de cette période ne seront pas prises en compte).

Si plusieurs demandes simultanées pour la même date ou bien si le véhicule est utilisé pour une action du CDVB 37, la collégiale composée du Président du Comité et de 2 autres intervenants prendront la décision suivant les critères : la distance, coupe de France jeunes, etc.....

La collégiale se réunira le lundi soit 5 jours avant la date de la compétition.

Le jour de la date de réservation, devront être précisés :

- La date de récupération du minibus
- La date de retour du minibus
- La destination et le motif du déplacement
- Les noms du ou des conducteurs désignés
- Le nombre de passagers et l'âge des occupants

La remise du véhicule ne sera effective qu'après le versement d'un chèque de caution de 1500€ établi à l'ordre du CDVB 37 et la signature du présent contrat (le chèque de caution doit être signé par le Président ou le Trésorier du club)

Une fiche technique sera remplie au départ et au retour du véhicule et devra être restitué avec les clefs et les papiers du véhicule.

Toutes remarques techniques concernant le véhicule devront être inscrites sur cette fiche.

Le coût à la charge du club utilisateur est de :

- Jusqu'à 300 kilomètres : 0,34€ / km
- De 301 à + : 0.27€ / km

Exemple pour un déplacement de 700 kms : $300 \times 0,34 + 400 \times 0,27 = 210\text{€}$

Le véhicule est à retirer à la maison des sports de Touraine, rue de l'aviation, 37210 Parçay-Meslay, sur RDV avec Romain LEFEVRE, agent de développement du Comité :

- Départ le vendredi avant 15H00
- Retour le lundi matin avant 12H00

Toute annulation de réservation devra se faire au plus tard 5 jours avant la date prévue. Si ce délai n'est pas respecté, une facturation sera effectuée sur la base d'un déplacement de 100 KMS, soit 34€.

Le Comité d'Indre et Loire se réserve le droit d'annuler une réservation au plus tard 5 jours avant la date prévue.



Article 4 – Restitution du véhicule par l'utilisateur :

Le véhicule est restitué aussi propre que lors de la mise à disposition (intérieur comme extérieur) et le plein de carburant (DIESEL) est effectué.

- Dans le cas où le véhicule ne serait pas restitué avec le plein de carburant, le CDVB 37 refacturera le carburant au prix du tarif en vigueur + 40%.
- Afin de maintenir la propreté du véhicule, **il est interdit de fumer, de boire et de manger à l'intérieur.**
- Le cas échéant, le CDVB 37 fera intervenir une société de nettoyage. Les frais d'entretien apparaîtront en pénalité sur la facture de mise à disposition à la hauteur d'un minimum de 60€.
- La caution sera rendue 10 jours après la restitution du véhicule.

Article 5 – Usages interdits :

L'usage du véhicule dans les circonstances décrites ci-dessous est interdit :

- Pour l'apprentissage à la conduite
- Pour la traction d'un autre véhicule
- Par un conducteur se trouvant sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire normalement un véhicule
- A des fins illicites et immorales
- D'une manière imprudente ou à mauvais escient, sans respecter le code de la route
- A une personne ayant volontairement donné des informations erronées lors de son inscription
- En transportant une charge supérieure à celle autorisée sur la carte grise (3,5 tonnes charge comprise pour le véhicule)

Article 6 – Mise en cause de la responsabilité de l'utilisateur :

Le non-respect du présent contrat (véhicule rendu sale ou sans le plein de carburant, kilomètre sans rapport avec le trajet énoncé.....) entraîne qu'aucun prêt ne sera plus accordé au club utilisateur.

Pénalités éventuelles selon le tarif voté par le bureau :

- Si le véhicule est restitué hors la date de retour prévue initialement (sauf cas de force majeure)
- Si le plein n'est pas effectué ou incomplet (cf. art 4)
- Si le véhicule n'est pas rendu propre, le nettoyage intérieur et extérieur sera également facturé à l'association emprunteuse (cf. art 4)

En cas d'infraction au Code de la Route ayant entraînée une contravention : le CDVB 37 contestera avoir commis l'infraction par le biais du formulaire de requête en exonération en précisant que le véhicule était mis à disposition d'une association et complètera les informations de ce formulaire d'après la copie du



permis de conduire fourni préalablement par l'association. Le Comité refacturera les frais administratifs liés à l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – En cas d'incident :

Le ou les conducteurs désignés au contrat s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- Déclarer immédiatement après constatation, le vol ou la tentative de vol aux autorités de police ou de gendarmerie, ainsi qu'au Comité d'Indre et Loire de Volley-ball et remettre à ce dernier les clefs et les papiers du véhicule dans les 48 heures (sauf cas de force majeure)
- Déclarer au Comité d'Indre et Loire de Volley-Ball tout accident de la circulation ou sinistre concernant le véhicule, et lui remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties.
- En cas d'accident sans tiers, le conducteur se charge de remplir le constat.

Après une panne nécessitant une réparation sur place, le retour du véhicule se fera dans les conditions suivantes :

- Le club utilisateur va chercher le véhicule, le trajet retour ne lui sera pas facturé
- Si elle ne peut pas le récupérer, les frais du retour (kilomètres et autoroute) lui seront facturés

Le ou les conducteurs s'engagent à conduire **en bon père de famille** et à respecter le code de la route. En cas d'accident où la responsabilité du conducteur est engagée, les charges retenues seront entièrement à la charge de l'assureur de l'association (frais des réparations, franchise et frais annexes éventuels.....).

En dehors des périodes d'utilisation, le véhicule devra être tenu fermé et verrouillé, et ni les clefs, et ni les documents administratifs ne devront être laissés à bord.

Le Comité d'Indre et Loire de Volley-Ball se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel et de marchandises transportées dans le minibus ne lui appartenant pas.

En cas de litige, les tribunaux du siège du Comité d'Indre et Loire de Volley-Ball sont seuls compétents et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou appel de garantie.

Fait à PARCAY-MESLAY, le ... / /

Nom de l'association utilisatrice :

Signatures précédées du nom et de la mention « lu et approuvé »

Pour le Comité d'Indre et Loire de Volley-ball

Le responsable